RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1964 B 04028
Numéro SIREN : 642 040 281
Nom ou dénomination : BEATRIX COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 75697

20220756972021

DATE DEPOT : 04/07/2022

N° DE DEPOT : 75697

N° GESTION : 1964B04028

N° SIREN : 642040281

DENOMINATION : BEATRIX COIFFURE

ADRESSE : 127 AVE GAMBETTA 75020 PARIS

MILLESIME : 2021

LPS11386424

N° de Dossier : 7500854

En Euro

RCH

FRANCE PARTENAIRES 14-16 Rue des Petits Hôtels 75010 PARIS-10

SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU

127 AVENUE GAMBETTA

75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
05 JUIL. 2022
Sous le N° : 75697

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Copie certifié conforme à la liasse originale.

Formulaire millésime 2022

le 11/5/22

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
7550401	105800	09	RM	651
N° Siret	64204028100015			

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

CONTRÔLES DE COHÉRENCE

Réel Simplifié B.I.C (Liasse 2033)

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Edition du 14/06/2022 - 14:08 Code collaborateur : RCH	**Visa du superviseur** **Visa du responsable dossier**

Contrôles	Contrôles		N / A	Observations
	corrects	en anomalie		
A - contrôles				
B -Numéro de siret				
C - Code APE				
D - Déclaration n° 2065				
E - Associés				
F - Bilan Simplifié - 2033-A				
G - Compte de Résultat Simplifié - 2033-B				
H - Immob., Amort., Plus ou moins values - 2033-C				
I - Provisions, Amort. dérogat., Déficits reportables - 2033-D				
J - Détermination de la valeur ajoutée produite - 2033-E				
K - Composition du capital social - 2033 F				
L - Filiales et participations - 2033 G				
M - Etat de suivi des plus-values en sursis d'imposition (151 octiès)				
O - Annexe des comptes de régularisation				

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2022
cerfa
N° 11084* 23
Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/21	et clos le	31/12/21	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU
127 AVENUE GAMBETTA

75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT

SIRET 6 4 2 0 4 0 2 8 1 0 0 0 1 5

Mél : zeitoun.fins@free.fr

Adresse du siège social :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : COIFFURE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal | Déficit : 7 049

Bénéfice imposable à 15 % | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % | PV à long terme imposables à 19 % | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % | PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ☐ | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ | Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ | Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ | Autres dispositifs ☐

Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

FRANCE PARTENAIRES 14-16 Rue des Petits Hôtels 75010 PARIS-10

Tél : 0144898100

Nom et adresse du conseil :

Tél :

OGA/OMGA | Viseur conventionné | (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visaur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ *prestataire :*

Identité du déclarant :

Date : 28/02/22 Lieu : PARIS 20EME ARRONDISSEMENT

Qualité et nom du signataire : GERANTE BEATRIX MME NAJIBA

Signature

OUPS.GOUV.FR

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2022

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	
RAHRAH KRAIEM NAJIBA 04 RUE AUBRY LE BOUCHER 75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT	250	2021	36 651					
ZEITOUN ZEITOUN SAMIRA 120 RUE DE TURENNE 75003 PARIS 3EME ARRONDISSEMENT ASSOCIE	250	2021	1					

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	89 833	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa
N°15948*04

Désignation de l'entreprise	SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU		Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	127 AVENUE GAMBETTA	75020	PARIS 20EME ARRONDISSEMENT
SIRET	6 4 2 0 4 0 2 8 1 0 0 0 1 5		
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12	Durée de l'exercice précédent *	12

ACTIF

			Brut (1)		Amortissements-Provisions (2)	Exercice N clos le 31/12/2021 Net (3)
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	12 196	012	12 196
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	63 296	030 63 296	
	Immobilisations financières * (1)		040	6 040	042	6 040
	Total 1 (5)		044	81 532	048 63 296	18 236
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 538	052	3 538
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres * (3)	072	144	074	144
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	48 335	086	48 335
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	52 017	098	52 017
	Total général (I + II)		110	133 548	112 63 296	70 252

PASSIF

			Exercice N NET (1)
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	800
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	17 850
	Résultat de l'exercice	136	-7 049
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	19 602
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	26 061
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 012
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 607)	172	22 578
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	50 651
	Total général (I + II + III)	180	70 252

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 : 12 196	402 :	404 :	406 : 12 196	
	Autres	410 :	412 :	414 :	416 :	
Immobilisations corporelles	Terrains	420 :	422 :	424 :	426 :	
	Constructions	430 :	432 :	434 :	436 :	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 : 17 199	442 :	444 :	446 : 17 199	
	Installations générales agencements., aménagements divers	450 : 35 135	452 :	454 :	456 : 35 135	
	Matériel de transport	460 :	462 :	464 :	466 :	
	Autres immobilisations corporelles	470 : 10 962	472 :	474 :	476 : 10 962	
Immobilisations financières		480 : 3 947	482 : 2 092	484 :	486 : 6 039	
TOTAL		490 : 79 439	492 : 2 092	494 :	496 : 81 531	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495 :	497 :	498 :	499 :
Autres immobilisations incorporelles		500 :	502 :	504 :	506 :
Immobilisations corporelles	Terrains	510 :	512 :	514 :	516 :
	Constructions	520 :	522 :	524 :	526 :
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 : 17 199	532 :	534 :	536 : 17 199
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 : 35 135	542 :	544 :	546 : 35 135
	Matériel de transport	550 :	552 :	554 :	556 :
	Autres immobilisations corporelles	560 : 10 962	562 :	564 :	566 : 10 962
TOTAL		570 : 63 296	572 :	574 :	576 : 63 296

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	**7**	**8**	**9**	**10**

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 :	580 :	582 :	584 :	586 :	581 :	587 :	589 :
Plus-values taxables à 19 % (1)			579 :	Régularisations	590 :	583 :	594 :	595 :
				TOTAL	596 :	585 :	597 :	599 :

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU

Néant ☐*

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour depréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	45 196
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	45 196
Déficits de l'exercice			860	7 049
Total des déficits restant à reporter			870	52 245

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	29 536
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	3 791
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DGFiP N° 2033-E-SD 2022

5 DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021 Durée en nombre de mois		12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	4
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	4

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA cakulée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	160	/ /	
Date de cessation				/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

** Des explications concernent ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".*

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU

SARL au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 127 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT
RCS n°642040281- RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le 15 juin 2022, les associés de la société SARL BEATRIX Mme RAHRAH COIFFU se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame RAHRAH NAJIBA.
Le Président constate que :
Sont présents :
- Madame RAHRAH NAJIBA, représentée par , propriétaire de 250,00 parts, représentant 250,00 voix, Gérante de la société.
- Madame ZEITOUN SAMIRA, représentée par , propriétaire de 250,00 parts, représentant 250,00 voix,

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

Le Président rappelle à l'assemblée **l'ORDRE DU JOUR** :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31/12/2021.
- Affectation du résultat.
- Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.
La discussion est ouverte.
Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2021

L'assemblée générale approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 7 048,58 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général

des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du même Code.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu de la perte de l'exercice pour un montant de 7 048,58 Euros, du report à nouveau pour un montant de 17 850,32 Euros le montant affectable s'élève à 10 801,74 Euros.

- Au report à nouveau pour 10 801,74 Euros ;
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des exercices précédents.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Situation des comptes courants d'associés à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants des associés, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créditeur de 521,34 Euros, pour Madame RAHRAH NAJIBA.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

- Un solde Créditeur de 85,50 Euros, pour Madame ZEITOUN SAMIRA.

Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'assemblée générale ordinaire du 15/06/2022.

Signature de la Gérance :

Madame RAHRAH NAJIBA